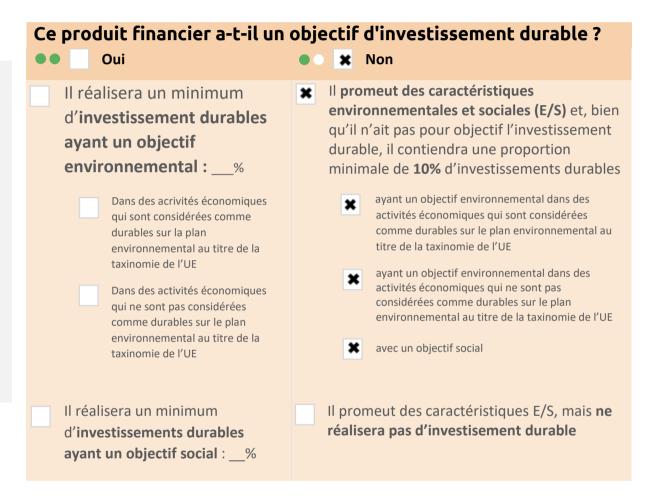
# Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [Global Challenge]

Identifiant d'entité juridique : [969500SJ6RFM0ZEQ7I73]

# Caractéristiques environnementales et / ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissemen pratiques de bonne gouvernance.





# Quelles caractéristiques environnementales et / ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Afin de promouvoir les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre de ses investissements en OPC, Montségur Finance s'attachera à prioriser les fonds intégrant à leur processus de gestion des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, une grille de critères primordiaux aux yeux des équipes de gestion a été mise en application. Parmi les critères retenus, nous pouvons citer la catégorisation

SFDR du fonds ainsi que les potentiels labels, la prise en considération ou non des principales incidences négatives au sein du processus d'investissement, la présence de politiques d'exclusion, l'exposition aux sociétés sous controverses, ou encore aux sociétés potentiellement en violation des Principes du Pacte Mondial des Nations-Unies ou des lignes directrices de l'OCDE. La proportion du fonds composée d'investissement durable ainsi que l'alignement à différents standards internationaux sont également des critères auxquels Montségur Finance prête attention lors de sa sélection de fonds. Conformément à la politique d'exclusion de Montségur Finance, les données telles que l'implication dans les armes controversées ou la proportion de l'OPC investie dans des investissements sans politique de réduction d'émissions carbones sont surveillées.

Dans le cadre des investissements en titres vifs, afin de promouvoir les meilleures pratiques « ESG » et ne pas financer les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes et principes internationaux tels que définis dans le Pacte Mondial des Nations Unies ou encore les listes grise et noire du GAFI, Montségur Finance applique un premier filtre d'exclusions normatives à son univers d'investissement. Un second filtre consiste ensuite à exclure les sociétés impliquées dans certains secteurs d'activité non-respectueux des meilleures pratiques éthique, environnementale, sociale et de gouvernance, selon la politique définie par Montségur Finance (armes controversées, charbon, tabac, divertissements pour adulte, jeux d'argent).

Montségur Finance a par ailleurs définie une méthodologie d'évaluation extra-financière propriétaire prenant en considération des critères environnementaux, sociaux et gouvernance jugés primordiaux de promouvoir par les équipes de gestion. Une notation extra-financière est ainsi mise en œuvre à travers l'étude de 15 critères environnementaux, 15 critères sociaux ainsi que 9 critères de gouvernance. L'exclusion des sociétés les moins bien notées de l'univers d'investissement permet ainsi à Montségur Finance de ne sélectionner que les plus vertueuses en termes « ESG », avec un impact environnemental et social positif ainsi qu'une gouvernance de qualité.

Enfin, Montségur Finance s'attache à promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance à travers le vote systématique en assemblée générale, contribuant ainsi à la création de valeur sur le long-terme pour tous les actionnaires.

Aucun indice de référence n'est désigné dans l'objectif d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC.

#### Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Dans le cadre des investissements en titres vifs, Montségur Finance applique sa définition de la durabilité et s'attache ainsi à étudier trois indicateurs permettant de mesurer la bonne réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par les entreprises dans lesquelles elle est investie :

Le chiffre d'affaires des sociétés faisant l'objet d'un investissement doit contribuer à un objectif social ou environnemental à hauteur de 20 % minimum,

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- L'évaluation extra-financière à travers la notation propriétaire de Montségur Finance doit refléter une notation figurant parmi les meilleures de l'univers. Cette notation est par ailleurs suivie afin de déterminer l'évolution dans le temps de chacun des critères la composant,
- L'émetteur ne doit pas faire l'objet de violations très sévères et/ou répétées des normes internationales telles que le Pacte mondial des Nations-Unies ou encore les normes internationales de l'OCDE.

Concernant les investissements en OPC, Montségur Finance prendra en considération les données relatives à la proportion d'investissements durables au sein des fonds sélectionnés. Montségur Finance considérera que cette part répond aux critères citées dans sa définition de l'investissement durable: un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance. De plus, le principe consistant à ne pas causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social doit tenir compte du fait que les investissements soient conformes aux principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies tout en prenant en compte les principales incidences négatives.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-til à ces objectifs ?

A travers l'investissement durable, l'OPC a pour objectif de promouvoir les meilleures pratiques en termes environnemental et social.

Plus particulièrement, Montségur Finance priorisera les investissements dans les OPC déclarant une proportion minimale d'investissements durables et en prendra compte lors de son allocation

Concernant les investissements en titres vifs, une attention particulière sera portée à la part du chiffre d'affaires exposée aux thématiques relatives au changement climatique (énergies alternatives, efficacité énergétique et carbone, *green building*, adaptation climatique), au capital naturel (eau durable, prévention de la pollution, agriculture durable), aux besoins fondamentaux (nutrition, traitement des maladies graves, assainissement, immobilier abordable), ou encore à l'autonomisation (financement des PME, éducation, fracture numérique). Montségur Finance estime que ces investissement favorisent la transition vers une économie plus durable, plus juste et plus inclusive.

Dans quelles mesures les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

L'absence de préjudice important dans les investissements durables est traitée à travers les éléments de réponse des deux questions qui suivent.

Dans quelles mesures les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée

Concernant les investissements en OPC, Montségur Finance prendra en considération les données relatives à la proportion d'investissements durables au sein des fonds sélectionnés. Montségur Finance considérera que cette part répond aux critères cités dans sa définition de l'investissement durable : un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance. De plus, le principe consistant à ne pas causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social doit tenir compte du fait que les investissements soient conformes aux principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies tout en prenant en compte les principales incidences négatives.

Dans le cadre de ses investissements en titres vifs, Montségur Finance s'appuie sur un fournisseur de données extra-financière, MSCI ESG Research, qui propose une évaluation globale des sociétés de son champs d'analyse, y compris les controverses auxquelles elles sont exposées. De cette évaluation ressort une classification allant de « rouge » pour les entreprises les plus exposées aux controverses, à « vert » pour celles qui n'en font pas l'objet. De cette évaluation, Montségur Finance filtre les entreprises les plus vertueuses , autrement dit identifiées « vert » et « jaune ». Ce filtre permet de s'assurer de la conformité des sociétés aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'exclusion, Montségur Finance a décidé d'intégrer à sa liste d'exclusion les entreprises enfreignant de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix Principes du Pacte Mondial des Nations-Unies. Dans l'objectif d'identifier ces entreprises, Montségur Finance a fondé son approche sur l'analyse des controverses entre autres recensées par un fournisseur de données. L'équipe de gestion considère en effet que le niveau de sévérité d'une controverse peut constituer un signal de possible infraction ou de risque d'infraction. Ainsi, toutes les sociétés présentant des controverses de niveaux « sévères » ou « très sévères » ne peuvent faire l'objet d'investissement.

### Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre des investissements en OPC, Montségur Finance prendra en considération les données relatives à la proportion d'investissements durables au sein des fonds sélectionnés. Montségur Finance considérera que cette part répond aux critères citées dans sa définition de l'investissement durable : un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance. De plus, le principe consistant à ne pas

Les principals incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruptions

causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social doit tenir compte du fait que les investissements soient conformes aux principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies tout en prenant en compte les principales incidences négatives.

Dans le cadre des investissements en titres vifs, le système de notation extra-financière propriétaire de Montségur Finance est construit en utilisant les principales incidences négatives comme base de l'analyse. De ce fait, les émetteurs ayant de mauvaises pratiques environnementales ou sociales sur ces indicateurs se verront attribuer une mauvaise notation sur le pilier concerné. De surcroît, afin de s'assurer que les investissements soient « durables », les 10 % des entreprises avec les moins bonnes appréciations par Montségur Finance sur les aspects environnemental et social seront ainsi exclues. Les indicateurs utilisés au sein de cette approche reprennent les 14 indicateurs obligatoires du tableau I de l'annexe 1 du règlement délégué de la SFDR ainsi qu'un indicateur additionnel dans chacun des tableaux II et III de la même annexe.

#### Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Afin de s'assurer que les sociétés bénéficiaires des investisssements aient de bonnes pratiques de gouvernance, Montségur Finance exclue de la liste d'investissement durable, les 20 % des moins bonnes notations sur le pilier gouvernance selon l'évaluation interne. Entre autres, cette note prend en compte la rémunération des dirigeants, l'indépendance du conseil d'administration, ou encore la présence de femmes et de représentant des salariés au conseil d'administration. De cette façon, les émetteurs présentant les organes de gouvernances ayant les moins bonnes pratiques sont exclus de la liste des investissements durables. Le système de notation interne a été construit afin d'évaluer les bonnes pratiques sur les indicateurs ESG.

Dans le cadre des investissements en OPC, Montségur Finance prendra en considération les données relatives à la proportion d'investissements durables au sein des fonds sélectionnés. Montségur Finance considérera que cette part répond aux critères citées dans sa définition de l'investissement durable : un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UF est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

objectif environnemental

Taxonomie.

peuvent être alignés ou non sur la

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque La taxonomie de l'UE établit un principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagnent de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

### Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, \_\_\_\_\_

Dans le cadre des investissements en titres vifs, les principales incidences négatives en matière de durabilité sont d'une part intégrées au système d'évaluation extra-financière de Montségur Finance. D'autre part, ces indicateurs permettent aux équipes d'initier une démarche d'engagement auprès des entreprises ayant un impact négatif sur l'un des piliers étudiés.

Dans le cadre des investissements en OPC, certaines incidences négatives sont intégrées au processus d'évaluation extra-financière. La prise en compte des principales incidences négatives fera l'objet d'un suivi de la part de Montségur Finance. Si des OPC font l'objet d'investissements dans des entreprises nuisant à la durabilité, les équipes de Montségur Finance contacteront les gérants afin de s'assurer qu'ils prennent en compte l'impact de leurs investissements.

Non

#### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La gestion active et discrétionnaire du Fonds, centrée sur la constitution d'un portefeuille d'actifs diversifiés, consiste, d'une part, à déterminer l'allocation cible de l'exposition du Fonds aux marchés actions et taux, en s'appuyant sur les grandes tendances économiques et les perspectives concernant chacune de ses classes d'actifs, puis, d'autre part, à identifier les instruments financiers qui semblent les plus à même de contribuer à la performance globale du Fonds.

Dans ce cadre, l'exposition aux marchés actions sera comprise entre 0 % et 100 % de son actif net. Cette exposition se fera sans aucune contrainte de taille de capitalisation,

de secteur et sans aucune contrainte géographique, y compris concernant les pays émergents.

Le Fonds sera par ailleurs exposé entre 0 % et 100 % de son actif net aux produits de taux (y compris obligations convertibles), sans aucune contrainte de duration, de sensibilité, de zone géographique (y compris pays émergents), de répartition dette privée/publique et de notation.

L'exposition aux produits de taux plus risqués à caractère spéculatif dits « High Yield » ou non notés pourra donc représenter 100 % de l'actif net du Fonds, étant précisé que la société de gestion mène sa propre analyse interne des risques de crédit et de marché.

De façon générale, l'exposition du Fonds à des devises autres que l'Euro pourra représenter jusqu'à 100 % de son actif net.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30 % de son actif net en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ouverts à une clientèle non professionnelle. Toutefois, le Fonds pourra être directement investi jusqu'à 40 % de son actif net en actions négociées sur un marché réglementé ou organisé et jusqu'à 10 % de son actif net, en titres de créance (à l'exclusion des obligations convertibles) ou en instruments du marché monétaire

Enfin, dans un but de couverture contre les risques actions, taux et change, le FCP pourra recourir aux instruments financiers dérivés et aux titres intégrant des dérivés simples.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Dans le cadre de son processus de sélection des investissements en direct, Montségur Finance a historiquement adopté une philosophie de gestion reposant sur l'analyse fondamentale des entreprises. L'équipe de gestion suit un processus comprenant trois étapes :

- 1) Détermination d'un premier univers investissable : suite à l'application de la politique d'exclusion normative et sectorielle.
- 2) Détermination de l'univers d'investissement éligible : suite à l'exclusion des sociétés les moins vertueuses en termes ESG.
- 3) Analyse fondamentale financière (stratégie, historiques des performances financières, perspectives financières, notamment) et extra-financière (pratiques ESG, controverses, notamment).

En cumulant ces trois filtres, Montségur Finance s'attache à exclure les émetteurs les moins vertueux sur les caractéristiques environnementales et sociales. La notation ESG interne permet d'autant plus de sélectionner les meilleurs pratiques ESG grâce à la volonté des gérants d'afficher des notes de plus en plus élevées.

Concernant les investissements en OPC, Montségur Finance sélectionnera les produits financiers ayant pour objectif l'investissement durable ou promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales afin de d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Montségur Finance s'engage à évaluer selon ce processus : 90 % des grandes capitalisations siégeant dans des pays « développés », 75 % des grandes capitalisations siégeant dans des pays « émergents » et 75 % des moyennes et petites capitalisations détenues en portefeuilles. L'univers est par ailleurs réduit par les différents éléments composant la politique d'exclusion de Montségur Finance, dont le système de notation extra-financière interne permettant d'exclure les entreprises faisant l'objet de notes trop faibles.

Concernant les OPC et conformément à la réglementation SFDR, 90% des investissements feront l'objet d'une analyse ESG selon la méthodologie décrite ci-dessus pour ce type d'actif.

Sur la totalité des investissements réalisés au sein du portefeuille, Montségur Finance s'attachera à évaluer, à minima 90% de l'actif net investi dans les grandes capitalisations des pays « développés » et 75% de l'actifs net investi dans les petites et moyennes capitalisations ainsi que dans les pays émergents, quelque soit le type de produit.

Il est considéré que les petites capitalisations sont celles inférieures à 5 Mds€, les moyennes capitalisations sont celles comprises entre 5 Mds€ et 10 Mds€ et les grandes capitalisations celles supérieures à 10 Mds€.

L'allocation des actifs décrit la part

investissements

dans des actifs spécifiques

#### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Fonds sera par ailleurs exposé entre 0 % et 100 % de son actif net aux produits de taux (y compris obligations convertibles), sans aucune contrainte de duration, de sensibilité, de zone géographique (y compris pays émergents), de répartition dette privée/publique et de notation.

L'exposition aux produits de taux plus risqués à caractère spéculatif dits « High Yield » ou non notés pourra donc représenter 100 % de l'actif net du Fonds, étant précisé que la société de gestion mène sa propre analyse interne des risques de crédit et de marché.

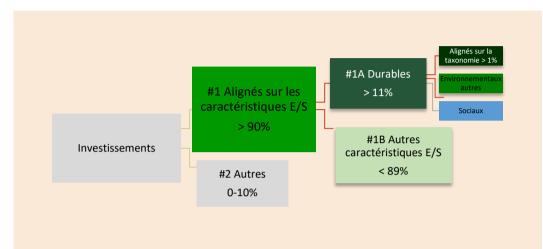
De façon générale, l'exposition du Fonds à des devises autres que l'Euro pourra représenter jusqu'à 100 % de son actif net.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30 % de son actif net en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ouverts à une clientèle non professionnelle. Toutefois, le Fonds pourra être directement investi jusqu'à 40 % de son actif net en actions négociées sur un marché réglementé ou organisé et jusqu'à 10 % de son actif

net, en titres de créance (à l'exclusion des obligations convertibles) ou en instruments du marché monétaire.

Comment l'utilisation de dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le produit financier n'est pas exposé aux produits dérivés



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- La sous-catégorie **#1B** Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.



### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le fonds s'engage à avoir un alignement à la taxonomie de l'UE à hauteur de 1 % minimum de ses investissements. Lorsque la disponibilité des données concernant la taxonomie sera efficiente, et que les émetteurs seront en mesure de mieux communiquer sur leur églibilité, les équipes de Montségur Finance seront en capacité de déterminer un seuil fiable et représentatif de la réalité. Ce seuil minimum sera ainsi revu à la hausse.

Les activités
habilitantes permettent
directement à d'autres
activités de contribuer
de manière
substantielle à la
réalisation d'un objectif
environnemental

Les activités de transitions sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures pratiques réalisables

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ? 0 %



# Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part des investissements de l'OPC considérée comme « durable » englobe l'intégralité des investissements réalisés dans les thématiques et secteurs définis précédemment. Montségur Finance ne fait pas la distinction entre l'aspect environnemental et l'aspect social au sein de sa définition de la durabilité. Si un investissement n'est pas considéré comme durable au sens de la définition de Montségur Finance, cela ne signifie systématiquement pas que son alignement à la taxonomie est nul, et inversement.



#### Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements de l'OPC considérée comme « durable » englobe l'intégralité des investissements réalisés dans les thématiques et secteurs définis précédemment. Montségur Finance ne fait pas la distinction entre l'aspect environnemental et l'aspect social au sein de sa définition de la durabilité.



# Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le type d'instruments inclus dans la partie '#2 autres' reprend les investissements qui ne font pas l'objet d'analye ESGainsi que les investissements permettant la liquidité et la gestion efficace du portefeuille ainsi que les objectifs d'investissement (en ligne avec la politique d'investissement).

Une des raisons qui feraient qu'un émetteur ne fassent pas l'objet d'une analyse ESG sera le manque de données disponibles. Cette situation arrive dans le cadre d'une



introduction en bourse récente ou si l'entreprise n'est pas couverte pas notre fournisseur de données. Pour réduire l'impact négatif d'un manque de données ESG sur un portefeuille, une étude quantitative pourra être demandé par le gérant.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'est désigné comme référence pour déterminer l'alignement des caractéristiques environnementales et / ou sociales que l'OPC promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

#### Pas applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

#### Pas applicable

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
   Pas applicable
- Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

#### Pas applicable

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site internet : <a href="https://www.montsegur.com/fr/gestion-de-fonds/decouvrir-la-gamme/global-challenge/">https://www.montsegur.com/fr/gestion-de-fonds/decouvrir-la-gamme/global-challenge/</a>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.